



Villeneuve Sous Dammartin

N° 2016-02-04

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant Rue des Primevères, afin de permettre à l'entreprise « VEOLIA Tremblay – 61 rue Henri Farman – 93290 TREMBLAY EN FRANCE – Tel : 01.49.63.49.27 – Fax : 01.49.63.49.01, de réaliser les travaux pour la création d'un branchement d'eau potable et un second branchement d'eaux usées, au 1 Cours Victor Rousseau à Villeneuve Sous Dammartin.

Les travaux seront réalisés à partir du 29 février 2016 pour une durée de 2 semaines soit jusqu'au 11 mars 2016.

OBJET :

Création d'un
branchement eau potable
et d'un second
branchement d'eaux usées

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier sauf pour l'entreprise effectuant les travaux,

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules sera réduite et limitée à 15 Km/h,

ARTICLE 3 : La Société « VEOLIA Tremblay » est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : Toutes les excavations **devront être rebouchées** chaque soir à l'arrêt du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La Société VEOLIA Tremblay

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 17 février 2016

Pour le Maire Empêché
L'adjoint Chargé des Travaux
Isabelle GAUTIER

